

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par
M. Touraine et M. Bapt

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 14, substituer au montant :

« 195 € »

le montant :

« 210 € ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 15, substituer au montant :

« 125 € »

le montant :

« 150 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'accompagner l'augmentation des droits de consommation d'une hausse des minimums de perception, seule réellement de nature à contraindre les industriels du tabac à augmenter leurs prix.